

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	6323
Arrêté n° 2018-330 du 13 septembre 2018 portant désignation du responsable d'unité de travail Administration et Techniques de Commercialisation de l'IUT.....	6323
Arrêté n° 2018-331 du 13 septembre 2018 portant désignation du responsable des bâtiments de l'IUT	6324
Arrêté n° 2018-332 du 13 septembre 2018 portant désignation du responsable d'unité de travail Génie Biologique de l'IUT.....	6325
Arrêté n° 2018-333 du 13 septembre 2018 portant désignation du responsable d'unité de travail du Service des Pédagogies Innovantes (SPI).....	6326
Arrêté n° 2018-334 du 13 septembre 2018 portant désignation du responsable d'unité de travail FLASH	6327
Arrêté n° 2018-335 du 13 septembre 2018 portant désignation du responsable du bâtiment FLASH	6329
Arrêté n° 2018-398 du 13 septembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2018-368 (Cécile O'Brien).....	6330
Arrêté n° 2018-399 du 13 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Cécile O'Brien).....	6330

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2018-330 du 13 septembre 2018 portant désignation du responsable d'unité de travail Administration et Techniques de Commercialisation de l'IUT

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 à L. 4121-5 et R. 4121-1 à R. 4121-4,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu l'instruction générale de l'Université de La Rochelle du 19 mai 2014 sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail ainsi que sur la protection de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Cyrille Barthélémy est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité dans l'unité de travail dénommée Administration et Techniques de Commercialisation de l'IUT.

Article 2

Au sein de cette unité de travail, il doit appliquer et faire appliquer les règles en matière d'hygiène et de sécurité notamment celles définies dans les livres Ier à V de la quatrième partie « Santé et sécurité au travail » du code du travail et les décrets pris pour son application et prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.

Article 3

Il doit nommer obligatoirement un ou des agents chargés de l'assister et de le conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement (assistant de prévention).

Article 4

Il doit notamment :

- > Mettre en œuvre une démarche globale de prévention,
- > Dresser l'inventaire et évaluer les risques professionnels au sein de l'unité de travail, les identifier dans le document unique d'évaluation des risques professionnels qui doit être réévalué annuellement,
- > Programmer annuellement des actions de prévention pour l'unité de travail,
- > S'assurer que les équipements de travail soient installés, entretenus et vérifiés de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers,
- > Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- > Veiller à ce que les locaux soient tenus dans un état constant de propreté et qu'ils présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes,
- > Veiller aux bonnes pratiques professionnelles et faire respecter les lois, règlements et consignes en vigueur dans l'établissement,
- > S'assurer que les consignes de sécurité sont bien établies au sein de l'unité de travail, affichées et communiquées aux personnes concernées. Il assure la traçabilité de cette diffusion,
- > Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation à la sécurité et le suivi médical du personnel,

- > Veiller à la bonne tenue et au suivi des remarques portées sur le registre de santé et sécurité de son unité de travail,
- > Le cas échéant, veiller à se conformer aux obligations réglementaires fixées par d'autres textes ministériels liées aux activités réalisées dans son unité de travail, et notamment celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements recevant du public, les organismes génétiquement modifiés, la gestion des sources de rayonnements ionisants, l'expérimentation animale...

Article 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 septembre 2018.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-331 du 13 septembre 2018 portant désignation du responsable des bâtiments de l'IUT

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-3 et R. 123-1 à R. 123-56,
Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4216-1 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,
Vu l'instruction générale de l'Université de La Rochelle du 19 mai 2014 sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail ainsi que sur la protection de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1

Pendant l'exploitation des bâtiments de l'IUT et situés rue François de Vaux de Foletier, 17000 La Rochelle, Monsieur Cyrille Barthélémy, est désigné responsable des bâtiments pour l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ou relevant du code du travail.

Article 2

Il veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité ou le code du travail contre les risques d'incendie et de panique applicables au bâtiment. À cet effet, il doit notamment :

- > S'assurer que les vérifications techniques prévues par le règlement de sécurité soient réalisées,
- > Le cas échéant, être présent ou être représenté lors des visites de locaux par la commission de sécurité compétente,
- > Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser des exercices d'évacuation,
- > Participer à la tenue du registre de sécurité incendie,

- > Faire prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité,
- > S'assurer que les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ainsi que toutes les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité soient réalisés.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 septembre 2018.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-332 du 13 septembre 2018 portant désignation du responsable d'unité de travail Génie Biologique de l'IUT

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 à L. 4121-5 et R. 4121-1 à R. 4121-4,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu l'instruction générale de l'Université de La Rochelle du 19 mai 2014 sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail ainsi que sur la protection de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Martial Safar est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité dans l'unité de travail dénommée Génie Biologique de l'IUT.

Article 2

Au sein de cette unité de travail, il doit appliquer et faire appliquer les règles en matière d'hygiène et de sécurité notamment celles définies dans les livres Ier à V de la quatrième partie « Santé et sécurité au travail » du code du travail et les décrets pris pour son application et prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.

Article 3

Il doit nommer obligatoirement un ou des agents chargés de l'assister et de le conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement (assistant de prévention).

Article 4

Il doit notamment :

- > Mettre en œuvre une démarche globale de prévention,
- > Dresser l'inventaire et évaluer les risques professionnels au sein de l'unité de travail, les identifier dans le document unique d'évaluation des risques professionnels qui doit être réévalué annuellement,
- > Programmer annuellement des actions de prévention pour l'unité de travail,
- > S'assurer que les équipements de travail soient installés, entretenus et vérifiés de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers,
- > Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,

- > Veiller à ce que les locaux soient tenus dans un état constant de propreté et qu'ils présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes,
- > Veiller aux bonnes pratiques professionnelles et faire respecter les lois, règlements et consignes en vigueur dans l'établissement,
- > S'assurer que les consignes de sécurité sont bien établies au sein de l'unité de travail, affichées et communiquées aux personnes concernées. Il assure la traçabilité de cette diffusion,
- > Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation à la sécurité et le suivi médical du personnel,
- > Veiller à la bonne tenue et au suivi des remarques portées sur le registre de santé et sécurité de son unité de travail,
- > Le cas échéant, veiller à se conformer aux obligations réglementaires fixées par d'autres textes ministériels liées aux activités réalisées dans son unité de travail, et notamment celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements recevant du public, les organismes génétiquement modifiés, la gestion des sources de rayonnements ionisants, l'expérimentation animale...

Article 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 septembre 2018.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-333 du 13 septembre 2018 portant désignation du responsable d'unité de travail du Service des Pédagogies Innovantes (SPI)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 à L. 4121-5 et R. 4121-1 à R. 4121-4,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu l'instruction générale de l'Université de La Rochelle du 19 mai 2014 sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail ainsi que sur la protection de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1

Madame Maëlle Crosse est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité dans l'unité de travail dénommée Service des Pédagogies Innovantes (SPI).

Article 2

Au sein de cette unité de travail, elle doit appliquer et faire appliquer les règles en matière d'hygiène et de sécurité notamment celles définies dans les livres Ier à V de la quatrième partie « Santé et sécurité au travail » du code du travail et les décrets pris pour son application et prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.

Article 3

Elle doit nommer obligatoirement un ou des agents chargés de l'assister et de la conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement (assistant de prévention).

Article 4

Elle doit notamment :

- > Mettre en œuvre une démarche globale de prévention,
- > Dresser l'inventaire et évaluer les risques professionnels au sein de l'unité de travail, les identifier dans le document unique d'évaluation des risques professionnels qui doit être réévalué annuellement,
- > Programmer annuellement des actions de prévention pour l'unité de travail,
- > S'assurer que les équipements de travail soient installés, entretenus et vérifiés de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers,
- > Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- > Veiller à ce que les locaux soient tenus dans un état constant de propreté et qu'ils présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes,
- > Veiller aux bonnes pratiques professionnelles et faire respecter les lois, règlements et consignes en vigueur dans l'établissement,
- > S'assurer que les consignes de sécurité sont bien établies au sein de l'unité de travail, affichées et communiquées aux personnes concernées. Elle assure la traçabilité de cette diffusion,
- > Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation à la sécurité et le suivi médical du personnel,
- > Veiller à la bonne tenue et au suivi des remarques portées sur le registre de santé et sécurité de son unité de travail,
- > Le cas échéant, veiller à se conformer aux obligations réglementaires fixées par d'autres textes ministériels liées aux activités réalisées dans son unité de travail, et notamment celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements recevant du public, les organismes génétiquement modifiés, la gestion des sources de rayonnements ionisants, l'expérimentation animale...

Article 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 septembre 2018.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2018-334 du 13 septembre 2018 portant désignation du responsable d'unité de travail
FLASH****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 à L. 4121-5 et R. 4121-1 à R. 4121-4,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu l'instruction générale de l'ULR du 19 mai 2014 sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail ainsi que sur la protection de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Diego Jarak est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité dans l'unité de travail dénommée FLASH.

Article 2

Au sein de cette unité de travail, il doit appliquer et faire appliquer les règles en matière d'hygiène et de sécurité notamment celles définies dans les livres Ier à V de la quatrième partie « Santé et sécurité au travail » du code du travail et les décrets pris pour son application et prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.

Article 3

Il doit nommer obligatoirement un ou des agents chargés de l'assister et de le conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement (assistant de prévention).

Article 4

Il doit notamment :

- > Mettre en œuvre une démarche globale de prévention,
- > Dresser l'inventaire et évaluer les risques professionnels au sein de l'unité de travail, les identifier dans le document unique d'évaluation des risques professionnels qui doit être réévalué annuellement,
- > Programmer annuellement des actions de prévention pour l'unité de travail,
- > S'assurer que les équipements de travail soient installés, entretenus et vérifiés de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers,
- > Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- > Veiller à ce que les locaux soient tenus dans un état constant de propreté et qu'ils présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes,
- > Veiller aux bonnes pratiques professionnelles et faire respecter les lois, règlements et consignes en vigueur dans l'établissement,
- > S'assurer que les consignes de sécurité sont bien établies au sein de l'unité de travail, affichées et communiquées aux personnes concernées. Il assure la traçabilité de cette diffusion,
- > Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation à la sécurité et le suivi médical du personnel,
- > Veiller à la bonne tenue et au suivi des remarques portées sur le registre de santé et sécurité de son unité de travail,
- > Le cas échéant, veiller à se conformer aux obligations réglementaires fixées par d'autres textes ministériels liées aux activités réalisées dans son unité de travail, et notamment celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements recevant du public, les organismes génétiquement modifiés, la gestion des sources de rayonnements ionisants, l'expérimentation animale...

Article 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 septembre 2018.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2018-335 du 13 septembre 2018 portant désignation du responsable du bâtiment
FLASH****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-3 et R. 123-1 à R. 123-56,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4216-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'instruction générale de l'Université de La Rochelle du 19 mai 2014 sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail ainsi que sur la protection de l'environnement,

ARRÊTE**Article 1**

Pendant l'exploitation du bâtiment dénommé « FLASH » et situé parvis Fernand Braudel, 17000 La Rochelle, Monsieur Diego Jarak, est désigné responsable dudit bâtiment pour l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ou relevant du code du travail.

Article 2

Il veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité ou le code du travail contre les risques d'incendie et de panique applicables au bâtiment. À cet effet, il doit notamment :

- > S'assurer que les vérifications techniques prévues par le règlement de sécurité soient réalisées,
- > Le cas échéant, être présent ou être représenté lors des visites de locaux par la commission de sécurité compétente,
- > Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser des exercices d'évacuation,
- > Participer à la tenue du registre de sécurité incendie,
- > Faire prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité,
- > S'assurer que les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ainsi que toutes les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité soient réalisés.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 septembre 2018

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-398 du 13 septembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2018-368 (Cécile O'Brien)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2018-368 du 5 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Cécile O'Brien),

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation de la délégation de signature

L'arrêté n° 2018-368 du 5 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Cécile O'Brien) est abrogé.

Article 2 : Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 septembre 2018

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-399 du 13 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Cécile O'Brien)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Cécile O'Brien, directrice de cabinet.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB01/PRESIDENCE et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,

- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 septembre 2018

Le président
Jean-Marc Ogier

